

A M^r Salomon Reinach
Hommage Respectueux
de l'auteur

P. Saintyves

2

LES RÉSURRECTIONS D'ENFANTS MORTS-NÉS

ET LES SANCTUAIRES A « RÉPIT »

Par PIERRE SAINTYVES (Paris).

Les enfants qui meurent sans recevoir le baptême ne peuvent aller au ciel. N'ayant pas commis de péchés personnels, ils ne sont pas soumis aux peines sensibles, ils ne brûlent pas dans le purgatoire ou dans l'enfer; mais ils vont dans les limbes. La perspective n'en est pas moins douloureuse et tragique; ils y subissent, en effet, la peine essentielle de l'enfer, qui est l'éternelle privation de la vue de Dieu. Voués par le péché originel au dam éternel, les morts-nés sont au sens propre du mot des damnés.

Cette pensée devait être singulièrement cruelle aux cœurs d'un père et d'une mère déjà meurtris par la mort de leur enfant et la ruine de toutes les espérances qu'ils avaient pu mettre en lui. Pour les esprits portés au rationalisme, ce fut chez beaucoup un germe d'incrédulité prodigieusement vivace. Pour ceux chez qui la foi, maîtresse de l'esprit et de l'être pensant tout entier maintenait son souverain empire, la révolte du cœur sut créer une espérance nouvelle, un miracle de tendresse. Ils l'obtinrent des saints et surtout de la Vierge, la mère douloureuse, dont le fils fut crucifié. Certes ils eussent souhaité que l'enfant revint à la vie et prit la place qu'on lui destinait au foyer; mais ce regret était presque entièrement noyé dans l'effroi du dam possible et ce n'était pas cela qu'ils demandaient. Brisés, frappés, foudroyés, ils portaient à quelque sanctuaire vénéré le petit cadavre; priant avec angoisse : Rendez, disait-il, rendez à notre enfant quelques instants de vie, pour que l'on puisse le baptiser; ouvrez-lui la porte des cieux. Et souvent le saint ou la Vierge se sont laissés toucher. Les registres paroissiaux ont consigné ces résurrections par centaines et par milliers, attestant du même coup la puissance de la foi et la force de l'amour paternel, dans l'invention d'un miracle qui suscite encore notre émotion attendrie.

Nombreux sont les saints qui ont opéré de semblables merveilles : saint Etienne ¹, sainte Cunégonde, saint Léonce, sainte Rosalie, saint Thomas de Villeneuve, saint Thomas d'Aquin, saint Viventius ², saint Edme ³ auraient ressuscité des enfants morts-nés.

Saint Claude dont la vie est emplie de miracles et spécialement de résurrections ne pouvait manquer de s'intéresser aux enfants morts sans baptême. Les Bollan-distes citent trois résurrections de ce genre d'après l'enquête très consciencieuse de Pierre François Chifflet, l'un des magistrats les plus érudits de l'antique Besançon ⁴. L'un d'eux eut lieu à Buxy (arrondissement de Chalon-sur-Saône) en l'année 1466. Au commencement de juin, l'épouse de Jacques de Lerna mit au

1. Evon, *Mirac. S. Steph.*, c. xv.

2. A. SS., Mart. 3. *Vita S. Cunegund. C.* IV, n° 20; Sept. 15, *De S. Leontio*, § 9; Sept. 4, *De S. Rosalia*, § 33, n. 342; Sept. 18. *Mir. S. Thomae*, § 3, n° 25; Mart. 7, *Mirac. S. Thomae*, p. III, n° 86; Janv. 13. *Act. S. Vincent*, p. 807.

3. MASSE, *Vie de S. Edme*, p. 7.

4. A. SS. Junii I, 665-666.

monde un enfant abortif. Ce petit corps fut transporté dans une chapelle voisine dédiée à sainte Catherine et y demeura tout un jour sans donner signe de vie. Le lendemain, le père averti de la proximité de la fête de saint Claude, se reprit à espérer. Il fit vœu de se rendre à la basilique de saint Claude demi-nu et en ne se nourrissant que de pain et d'eau, si le pauvre abortif pouvait retrouver quelques minutes de vie, pour recevoir le baptême. Lorsque arriva le moment de l'élévation, l'enfant commença à « vagir » et à donner des signes indubitables de vie; puis le baptême reçu, s'envola vers les cieux ¹. Saint Claude était un thaumaturge à récidives et l'on pouvait s'adresser à lui avec confiance, mais surtout au jour de sa fête.

Saint Gilbert, abbé de Neufontaines, est encore invoqué aujourd'hui pour la même faveur; mais le moment de la supplique ne semble pas avoir d'importance ².

« Il y avait à Tonon, au fauxbourg de Saint-Ber, une femme obstinée en l'hérésie de Calvin, laquelle avait eu les jours passez un enfant de son mary. Comme l'on differait de le porter au baptesme, il arriva qu'il mourut sans l'avoir receu; dequoy ceste mere extremement affligée se fondonoit en larmes, et remplissoit toute la maison de lamentations. Toutesfois, voyant qu'il n'y avait point de remède, elle se resolut d'aller trouver le sieur Pierre Bouverat, prestre, à fin d'avoir une place au cemetière pour son enfant. En chemin elle rencontra l'homme apostolique (saint François de Sales), qui avait beaucoup travaillé pour la convertir; elle se jelta à ses pieds, renouvelant ses pleurs, et s'escria: « O mon Père! je me rendray catholique, si vous faites par vos prières que mon enfant vive, à fin qu'il puisse estre baptisé ». Alors le bienheureux François fleschit les genoux, et pria Dieu sur la foy de ceste femme; et à la mesme heure l'enfant retourna en vie. Ses parens en rendirent graces à Dieu, et le portèrent à baptesme, depuis lequel il vesent encore deux jours ³ ».

C'est en souvenir de ce miracle que l'on porte encore les enfants morts-nés en l'église de la Visitation d'Amcey.

Mais ce miracle fut surtout le miracle de la Vierge. Celle qui donna son fils pour racheter le monde, devait souvent se laisser émouvoir par les supplications de ceux qui lui demandaient le salut de ces petits innocents. Aussi bien, ne prétendons-nous pas énumérer tous les sanctuaires où Marie opéra de semblables rénovations.

Je suis persuadé que l'on en trouverait bon nombre dans l'ouest et le centre de la France. Notre-Dame de Secourance à Dol en Bretagne, Notre-Dame de Pontoise dans l'Ile de France, Notre-Dame de Pontigny au monastère de Saint-Edmond de Pontigny, dans l'ancien diocèse d'Auxerre, ont rendu la vie à nombre d'enfants morts sans baptême.

Mais j'ai dû limiter mon enquête à l'est de la France qui paraît d'ailleurs la véritable région du miracle. La Franche-Comté, la Savoie et la Bourgogne furent des provinces privilégiées pour les résurrections d'enfants. Cependant la Belgique, la Flandre et la Picardie, la Lorraine, qui eurent forcément d'étroites et nombreuses relations avec la Bourgogne, peuvent déjà nous fournir maints exemples.

Notre-Dame d'Alsemberg en Brabant aurait ressuscité pendant plusieurs heures un enfant enterré depuis cinquante-quatre heures ⁴. Notre-Dame des Halles, la grande thaumaturge de la Belgique, l'an 1419 donna la vie à un enfant mort-né que

1. A. SS. Junii I, 666.

2. F. PÉROT, *Le Folklore en Bourbonnais*. P. 1908, in-18, p. 70. — L. BROG DE SEGANGE, *Les Saints patrons des corporations et protecteurs spécialement invoqués dans la maladie*, Paris, Bloud et Barral, s. d. (1887), in-8°, I, 441.

3. SALES (Ch. Aug. de), *Hist. du Bienheureux François de Sales*, Paris, 1870, in-8°, I, 202.

4. G. GUMPFREBERG, *Allanus Marianus*. XII, 213.

l'on avait enterré trois jours auparavant ¹. L'année 1428, elle rendit le mouvement à un autre enfant mort-né, enterré depuis quinze jours, qui ayant vécu cinq heures après avoir reçu le baptême, se fondit peu à peu comme une pelotte de neige, en présence de soixante et dix personnes ². N.-D. de Foy, à Gravelines, l'an 1624, ressuscite un enfant mort-né ³.

Mais c'est surtout en France que nous voyons se multiplier ces miracles de la Vierge. A six kilomètres nord-est d'Hazebrouck, Notre-Dame de Caestre (Nord) aurait ressuscité neuf enfants mort-nés, de l'année 1494 à l'année 1496. L'un de ces miracles est particulièrement remarquable. Le 4 septembre 1496, une femme ayant accouché d'un enfant mort-né, on porta le petit cadavre à l'autel d'une madone célèbre par ces miracles, il y resta tout un jour ; le lendemain on le porta à l'autel de Caestre ; enfin n'ayant rien obtenu, on le mit en terre, où il demeura trois jours entiers. Le père de cette enfant étant survenu, et ayant appris qu'il était enseveli, le fit retirer du cercueil et le reporta de nouveau à l'autel de la Bienheureuse Vierge-Marie. Aussitôt le cadavre donna des signes manifestes de vie, il remua la main et replia un pied tandis qu'on lui administrait le baptême. Aussitôt après, la vie disparut et on le remit dans son cercueil ⁴.

Notre-Dame de Grâces, dans l'abbaye de Saint-Sauve à Montreuil sur la mer, redonnait la vie aux enfants morts-nés ⁵. A deux lieues du Havre de Grâce proche la petite ville de Harfleur existe une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Consolation. On y vit longtemps, deux enfants d'argent qui y avaient été placés en mémoire de deux enfants morts-nés rendus quelques instants à la vie ⁶.

Notre-Dame de Boulogne se chargeait jadis de ressusciter les enfants morts-nés sans baptême. On cite le cas de l'enfant d'Isabelle Mennin, femme de Jacques Briffault, qui aurait été rappelée à la vie en 1632 ⁷.

En Picardie on donnait le nom de *vépits*, aux chapelles qui étaient censées jouir de ce privilège miraculeux ⁸. La coutume d'y porter les enfants morts-nés dut être assez générale puisque nous voyons un synode d'Amiens l'interdire en 1697 ⁹.

Au canton de Bayon (arrondissement de Lunéville), était autrefois *Notre-Dame des Aviois* ou *des rendus à la vie*. Ce sanctuaire fort ancien, puisqu'il est mentionné dans une charte de Pibon, évêque de Toul (1070-1107) fut détruit en 1793 et la statue qu'on y vénérât transférée à l'église paroissiale de Barbouville. Cette église ne sut pas l'apprécier ; après l'avoir laissée longtemps sans honneur à la sacristie, d'où on la transportait parfois chez les femmes en couches, elle la vendit vers 1830 pour une somme minime ¹⁰.

Notre-Dame de Bonne Nouvelle dans l'église de Saint-Georges à Nancy, opéra, par la grâce de Dieu, plusieurs résurrections d'enfants morts-nés ¹¹. Notre-Dame de

1. JUSTI LIPSI, *Divæ Virgæ Hallensis*, cap. 19.

2. JUSTI LIPSI, *Ibid.*, ch. XXI.

3. *Hist. Dominæ Foyensis Gravel.* cité par J. LE MARCHANT, *Le Livre des miracles de N.-D. de Chartres*. Chartres, 1855, in-8°, p. XXIX du *Calendrier Historial*.

4. G. GUMPFENBERG, *Atlantus Marianus*, cité par J. B. BAGATTA, *Admiranda Orbis Christiani* 1693, in-fol., II, 93.

5. *Cronic. S. Salvæ* cité par J. LE MARCHANT, *Le Livre des Miracles de N.-D. de Chartres*. Chartres, 1855, in-8°, p. v du *Calendrier Historial*.

6. J. LE MARCHANT, *Le Livre des Miracles de N.-D. de Chartres*. Chartres, 1855, in-8°, p. XLVI du *Calendrier Historial*.

7. WITKOWSKI, *L'art profane à l'Église (France)*, p. 1909, in-8°, p. 322, note 1.

8. ABBÉ CORBIET, *Histoire du Sacrement du Baptême*, p. 1881, in-8°, t. 423.

9. ABBÉ J. CORBIET, *Loc. cit.*, I, 424.

10. [HAMON], *N.-D. de France*, VI, 57.

11. [HAMON] *N.-D. de France ou Hist. du Culte de la Sainte-Vierge en France*, P. Plon, 1866, in-8°, VI, 24.

Pallon à Arnaville, non loin de Toul, a maintes fois obtenu la même faveur ¹. On connaît la célébrité de la vierge de Benoîte-Vaux, dans l'arrondissement de Verdun. Elle ressuscita souvent les enfants morts-nés sans baptême. Dans les enquêtes canoniques de 1644 et 1659 on en relève treize cas ². L'usage de porter ainsi les morts-nés, aux sanctuaires de la Vierge Marie, était assez répandu dans cette région, pour avoir été interdit par les statuts du diocèse de Toul en 1658 ³.

On trouve également des *répits* en Suisse. A Notre-Dame de la Colline ou du Bourdillon, à Fribourg, il se faisait beaucoup de miracles en faveur des enfants morts-nés; l'abbaye bénédictine de Moury ou Muri possédait une chapelle de la Vierge où l'on apportait ces petits innocents; on les portait également à l'image de Notre-Dame qui se voyait en l'église des Augustins de Genève.

Mais arrivons aux provinces françaises : Savoie ⁴, Bresse et Bugey, Duché et Comté de Bourgogne.

« La chapelle de Notre-Dame de Pitié, destinée à rappeler les douleurs de la Mère de Dieu, était la plus vénérée de toutes les chapelles de la cathédrale de Montiers. Dans le procès-verbal d'une visite de la métropole, faite le 28 juin 1773, Mgr de Sainte-Agnès, archevêque de Tarentaise, dit que la chapelle de Notre-Dame de Pitié était *célèbre par les miracles qui s'y opéraient* ⁵. La mère des douleurs aimait à y compatir aux angoisses des mères désolées. Des documents authentiques attestent que des enfants morts-nés, présentés à l'autel de Notre-Dame des Grâces (N.-D. de Pitié fut ainsi appelée, à la suite des nombreuses faveurs, dont elle combla les pèlerins) donnèrent plusieurs fois des signes manifestes de vie et purent recevoir le baptême. ⁶, ⁷. »

Notre-Dame de Mont-Provent, à Châtillon sur Cluses (Haute-Savoie), a sauvé plusieurs enfants de la peine du dam ⁸. On a des détails au sujet de deux de ces miracles, dont l'un eut lieu en 1820 en faveur d'un enfant de Jean Claude Richard, habitant à Lestelley, hameau de Samoens. « La seconde résurrection est plus récente; le 29 du mois de mai 1863, à Passy, hameau de Sixt, Biord Fauchette, femme de Raymond Barthélemy, donnait naissance à une petite fille pleine de vie. Le baptême fut fixé au lendemain. Le 30 au matin, on trouva l'enfant morte. La désolation des parents fut grande. Barthélemy se décida à porter sa fille à la chapelle de Notre-Dame de Provent, située à 20 kilomètres. Il cache le petit corps dans un panier et accompagné de Richard Gertrude, âgée de 48 ans, et de Richard Pernelle qui en avait 43, il exécuta son pèlerinage. On s'arrête un instant à la chapelle de Notre-Dame des Grâces, sanctuaire très vénéré à Sixt, *pour avertir la Sainte-Vierge du miracle qu'on allait lui demander et invoquer sa protection*. Quelle foi touchante! Arrivé à Notre-Dame de Provent vers 9 heures du matin, on déposa le panier ouvert sur le marchepied de l'autel; de chaque côté on alluma un cierge, et on se mit aussitôt en prières. Gertrude avait apporté une fiole d'eau bénite qu'elle

1. [ПАРОХ], *N.-D. de France*, VI, 49.

2. [ПАРОХ], *N.-D. de France*, VI, 93.

3. « Défense à tous prêtres de baptiser les enfants morts-nés, à peine de suspension, et aux ermites, à peine d'expulsion de leur ermitage et des censures ecclésiastiques. » J. B. TIMERS, *Traité des superstitions qui regardent les sacrements*, 3^{me} éd. Paris, 1712, in-12, II, 64.

4. Que M. Van Gennep veuille bien recevoir ici mes remerciements pour les documents savoyards qu'il a eu l'obligeance de me communiquer.

5. *Archives de l'évêché de Tarentaise*.

6. Registres des naissances et baptêmes des paroisses des Avauchers, 2 mai 1667 et de Saint-Marcel, 19 avril 1726.

7. ABBÉ F. GROBEL, *Notre-Dame de Savoie*, Annecy, 1860, in-8°, p. 53 et 55, A. RAVERTAT, *Savoie*, Lyon, 1872, in-8°, p. 387. Ce dernier auteur signale également comme sanctuaires à résurrection Notre-Dame de Briançon près Mouliers, *ibid.*, p. 374.

8. ABBÉ F. GROBEL, *Notre-Dame de Savoie*, Annecy, 1860, in-8°, p. 394.

tenait à la main afin de pouvoir, au moindre signe de vie, baptiser l'enfant. On priaît avec ferveur depuis une demi-heure, quand tout à coup, les couleurs revinrent au visage de la petite fille, un peu d'écume sortit de sa bouche et à plusieurs reprises elle secoua la tête. Gertrude, les larmes aux yeux, la baptisa sous le nom de Marie-Clémentine. Le baptême était à peine conféré que l'enfant expirait. Au même instant, phénomène qui frappa vivement les témoins, les deux cierges, à demi consumés, s'éteignirent brusquement d'eux-mêmes. L'enfant fut inhumée par M. le Curé Gressier au cimetière béni de Sixt. Nous tenons ce récit de M. le Curé actuel de Sixt, de plusieurs autres personnes et surtout de M. Barthélemy Raymond, père de l'enfant et témoin oculaire du fait ¹. »

Pilot de Thorey écrivait : « Nous connaissons, dans le diocèse de Jean de Maurienne, à Montaimont, près de la Chambre, une chapelle sur une élévation jouissant, dit-on, de la même faveur. Les enfants qu'on y apporte ne tardent pas à y donner quelques signes de vie. Les uns saignent du nez, les autres bougent un bras ou la jambe, durant ces quelques instants on leur administrait l'eau du baptême. » ².

Au canton d'Hauteville (diocèse de Belley) nous trouvons encore Notre-Dame de Mazières ³. A Seyssel, même diocèse, au milieu du Rhône, s'élevait jadis sur un pilier du pont, une chapelle de la Vierge, connue sous le nom de Notre-Dame du Rhône. Cette chapelle était célèbre par ses miracles et surtout par ses résurrections d'enfants morts-nés ⁴.

Avant d'arriver aux deux Bourgognes notons cependant l'existence de quelques *vipits* en Dauphiné et en Provence.

Une chapelle située à Piliers (Hautes-Alpes) dédiée à la Sainte Vierge sous le nom de *Notre-Dame de Faisces*, c'est-à-dire des langes (*fasciæ*), était autrefois un lieu de pèlerinage où l'on portait les enfants morts sans baptême ⁵. Il dut y avoir bien d'autres sanctuaires analogues dans cette région, car nous voyons les statuts synodaux de Grenoble interdire cette coutume en 1690.

Notre-Dame de la Vie à Vénasque (de Provence) a souvent rendu la vie aux enfants morts-nés ⁶. « La chapelle de Notre-Dame de Nazareth, autrement dite Notre-Dame la Brune, parce que l'image est d'une couleur olivâtre, qui est au village du Barroux (près Carpentras) est vénérable tant à cause de son ancienneté que des grandes merveilles qui s'y opèrent tous les jours.

« Il est souvent arrivé que les enfants morts-nés y ont recouvré la vie, ou du moins y ont donné des signes de vie suffisant pour recevoir, avec le baptême, l'héritage des enfants de Dieu » ⁷.

La Franche-Comté fut un lieu d'élection pour ces sortes de miracles. Au canton d'Orgelet, vous trouvez Notre-Dame de Bletterans invoquée sous le nom de Notre-Dame de Délivrance. Nombre d'enfants morts-nés y ont recouvert la vie ⁸. Autour de l'ancienne chapelle de Notre-Dame de Bletterans, l'existence d'un cimetière

1. Abbé H. FRIGE, *Sanctuaire de N.-D. de Mont Provent à Châtillon-sur-Cluses* (Haute-Savoie). Annecy, 1894, in-12, p. 19-21.

2. PILOT DE THOREY, *Usages, fêtes et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné*. Grenoble, Drevet, s. d., in-8°, p. 439.

3. [HAMON], *Notre-Dame de France*, VI, 240.

4. [HAMON], *Notre-Dame de France*, VI, 240. La chapelle a disparu : elle a été remplacée en 1836 par une statue de la Vierge Immaculée.

5. J.-J. A. PILOT DE THOREY, *Usages, fêtes et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné*. Grenoble, Drevet, s. d., in-8°, p. 438.

6. POMÉ, *Triple Couronne de la Mère de Dieu*, n° 39.

7. P. F. HILARION TISSOT, *L'Éclaireur du Midi*, Bagnols, 1842, in-12, p. 307-308.

8. [HAMON], *Notre-Dame de France*, VI, 481.

pour les petits enfants y témoignait de l'affluence des solliciteurs ¹. Notre-Dame La Blanche à Favorney (Doubs) ne fut pas moins accueillante. « En moins de vingt-cinq ans, au xv^e siècle, un registre authentique et détaillé, conservé aux archives de la Haute-Saône, mentionne 489 enfants morts-nés qui, apportés aux pieds de la miraculeuse image, donnèrent des signes de vie et reçurent le baptême. Le registre donne les noms et domiciles des parents, venus quelques-uns de distances considérables ².

Ces témoignages suffisent pour établir combien la coutume de porter les enfants morts sans baptême à certains autels de la Vierge y fut répandue. Les assemblées synodales de Besançon interdirent à plusieurs reprises (1592 et 1636) une pratique que les évêques et la majorité des prêtres, considéraient comme superstitieuse ³.

Plusieurs sanctuaires de l'ancien diocèse de Langres étaient connus par leurs résurrections d'enfants morts-nés ⁴. Sous Philippe de Vienne, évêque de Langres, le Synode de 1452 interdit cette pratique.

Nous croyons devoir donner intégralement cette pièce remarquable tant par sa date (1452) que par les idées qu'elle exprime.

*Ex Statutis Synodalibus Guidonis Episcopi Lingonensis editis anno 1479
Contra Baptismum abortivorum.*

Constitutionem Domini Philippi nostri praedecessoris renovantes damnamus et penitus reprobamus abusum illum, quo passim et indifferenter temporibus retroactis fuerunt infantuli ex utero matrum suarum suffocati, qui vulgariter dicuntur mortui-nati, quorum etiam aliqui fuerunt ad ecclesiam delati, certis diebus ac noctibus coram imaginibus Sanctorum appositi, a principio frigidi et tamquam baculus rigidi, sed per ignem carborum, et quandoque cereorum et lampadum accensorum molles effecti, in quibus color rubeus ad tempus et sanguis fluens a naribus apparuit, quorum etiam aliqui sudare super orificio stomachi visi sunt et venas temporales et frontis, ac circa collum aliquantulis permovere, alterum oculorum aperire et claudere, flatum a naribus calidum emittere, a quo plumae naso appositae assufflantur, perfusi sacri Baptismatis unda, et de post in coemeteriis Ecclesiasticis fuerunt tumulati. Hos igitur et similes abusus de cetero sub excommunicationis poena et emendae arbitrariae per nostram civitatem et diocesim districtius fieri prohibemus, inhibentes ne Sacramentum aliquibus conferatur, nec etiam in Ecclesiastico coemeterio tumulentur aliqui, quos verisimiliter constiteris vita naturali aut miraculosa coruisse. Et quia sunt quaedam mulieres se de praemissis

1. P. A. Proux, *Vie des Saints de Franche-Comté*, Lons-le-Saunier, 1909, in-12, IV, 71-72.

2. P. A. Proux, *loc. cit.*, IV, 58.

3. « In plerisque locis nostrae Dioecesis (ut accepimus) Sacerdotes quidam male docti baptisare praesumunt infantes mortuos ab utero matris : quos quaedam vitulae mulieres ebriosae et modicae conscientiae, in Ecclesiis per duas, tres vel plures dies observant, et postea testificantur signa vitae in eis apparuisse, et posthoc in loco religioso et sacro sepeliunt : cum praemissa (si vera essent) miraculosa deberent merito dici. Ad quorum approbationem major indagatio et verificatio requiritur, quam sit testimonium vetularum. On voit que l'évêque de Besançon fait peu de cas du témoignage des vieilles femmes). Cum igitur cum fidelibus non nisi fideles sepeliantur, ideone talia de cetero liant, sine nostra, aut vicarii nostri generalis, sui officialis licentia, omnino prohibemus. » *Tit.*, XI, *Stat.*, 4, *Novae Collectionis*, an. 1680.

4. On cite la résurrection d'un enfant mort-né à Notre-Dame du Chemin. [ИАМОН], *Notre-Dame de France*, VI, 391; on pourrait citer des miracles analogues, dans maints autres sanctuaires de la même région. Il existait même de véritables *répits*; tels, Notre-Dame de Saint-Benigne à Dijon, et Notre-Dame de Laus dans le même diocèse. Abbé COMMER, *Histoire dogm. lit. et arch. du sacrement du Baptême*. Paris, Bruxelles, 1881, in-8°, I, 423.

abusibus propter quæstum intromittentes, ipsis hoc facere de celero prohibemus ; prohibemus que omnibus, ne tales mulieres ad talia de cetero in suis Ecclesiis recipiant seu admittant.

*Extrait des Statuts synodaux de Gui¹, évêque de Langres, publiés l'an 1479
contre le Baptême accordés aux Enfants abortifs.*

Renouvelant la Constitution de Philippe notre prédécesseur, nous condamnons et détestons en toutes manières l'abus introduit depuis quelque temps, qui consiste en ce que des enfants ayant été suffoqués en venant au monde tels que sont ceux qu'on appelle communément morts-nés, on les apporte d'ordinaire indifféremment à l'Église, où on les expose pendant un certain nombre de jours et de nuits devant les images des Saints. Ces enfants étant au commencement froids et roides comme un bâton, il arrive qu'on leur confère le saint Baptême et qu'on leur accorde la sépulture ecclésiastique sous prétexte qu'amollis par le feu de quelques charbons, et quelquefois même des cierges et des lampes allumées, ils reprennent pour un temps une couleur vermeille, le sang coule des narines, l'orifice de leur estomac paraît en sueur, les veines de leurs tempes, de leur front et celles d'autour de leur cou ont quelque mouvement ; ils ouvrent et ferment un de leurs yeux, et jettent même quelques soupirs assez forts pour souffler les plumes qu'on leur met sous le nez. Pour réprimer un tel abus, Nous défendons très étroitement, sous peine d'excommunication et d'amende arbitraire, de le réitérer dans notre ville et dans tout notre diocèse, ordonnant qu'on ne confère point le sacrement de Baptême, ni la sépulture ecclésiastique à des enfants qu'on saura être sans vie naturelle ou miraculeuse, Et d'autant qu'il y a des femmes que le désir du gain engage dans de tels abus, Nous leur défendons de continuer dans la suite, et défendons à toutes personnes, de recevoir dorénavant lesdites femmes pour de pareilles choses dans leurs Églises²,

Est-ce à dire que l'explication du miracle fournie par les statuts langrois suffise à rendre compte de tous les cas connus ? Je ne le pense pas. Il faut accorder une part à la suggestion expectante et à la suggestion collective, qui ne manquaient pas d'exagérer les moindres phénomènes et de voir, dans les moindres actions mécaniques de ces petits corps en décomposition, les mouvements de la vie. Bien plus, pour certains d'entre eux, il est non moins évident que les récits des témoins ont été agrémentés et embellis volontairement quant aux circonstances les plus extraordinaires : tel est le cas des ressuscités qui ont parlé ou qui ont donné des signes de vie durant plusieurs heures.

Enfin nous pouvons nous demander si l'imposture et les manœuvres frauduleuses ne jouèrent jamais aucun rôle. Pour ma part je ne saurais admettre l'explication de tel voltairien qui écrivait au sujet de ces sortes de résurrections : « C'était par le moyen d'une machine qui faisait enfler leurs cadavres, et même quand on leur passait une plume sur les lèvres ; elles paraissaient se mouvoir par le moyen d'un feu caché et d'une chaleur artificielle par laquelle on échauffait un corps mort »³. Je préférerais m'en tenir aux explications du synode de Langres.

Mais quand on réfléchit que tous ceux qui vivaient d'un sanctuaire à *répît* avaient intérêt à multiplier le miracle et qu'il y avait tout un monde d'ermites, de sages-femmes et de sacristains qui n'eussent pas, ou qui eussent fort mal vécu sans

1. Gui Bernard, évêque de Langres, conseiller de Charles VII et chancelier de l'Ordre de Saint-Michel.

2. [Dom MABILLOX], *Dissertation sur le Culte des Saints Inconnus*, Paris, Musier, 1698, in-18, p. 61-63.

3. [D'HOLBACH], *Recherches sur les miracles*, Londres, in-12, p. 86-87.

le miracle, on a bien le droit de penser que la fraude dut parfois y jouer son bout de rôle. Certains monastères y trouvaient d'ailleurs une source fort sérieuse de revenus.

Gabriel d'Emiliane qui nous a donné une très curieuse relation de voyage à travers les couvents, les miracles et les reliques, nous a laissé des détails fort édifiants à cet égard.

« Le Chanoine qui nous montrait les reliques de la Sainte-Chapelle de Dijon, nous dit que dans l'abbaye de Saint-Bénigne de la même ville, il se faisait presque tous les jours des miracles, à un Autel de la Vierge, où les enfans morts-nés étaient portés, et recevaient pour quelques moments la vie jusqu'à ce qu'ils eussent reçu le Baptême. Ceci était estimé un très grand bonheur pour eux, puisque dans l'opinion de l'Église romaine, les enfans qui meurent de la sorte ne pouvaient point être sauvés par la foi des parents, mais descendaient dans un lieu ténébreux qu'ils appellent les Limbes, qui est fait exprès pour eux.... Il n'y a point sans doute de pères et de mères si dénaturés qui voulussent épargner leur argent et faire dire des messes et des prières pour retirer leur enfant d'un état si déplorable ; et c'est le métier que faisaient les bons religieux de cette Abbaye. Nous allâmes vers les dix heures du matin à cette église, où était la miraculeuse image de la Vierge appelée communément la petite Notre-Dame de Saint-Bénigne, et nous y vîmes deux enfans morts-nés qui étaient depuis deux jours tout livides et noirs, et presque tout corrompus. Les parents qui étaient des meilleures familles de Dijon avaient pendant ces deux jours là fait célébrer dans cette église plus de deux cents messes à un écu pièce, pour obtenir de Dieu, par l'intercession de cette statue, et par les prières de ces religieux, autant de vie qu'il serait nécessaire, à ces pauvres enfans pour recevoir le saint Baptême. Les moines de cette abbaye auraient volontiers retardé encore un jour, pour leur redonner la vie ; mais l'infection commençait à devenir si grande qu'il était presque impossible de demeurer dans l'Église. Ainsi nous nous trouvâmes à temps pour en voir l'exécution. Vers Midy qui était le temps de la dernière messe, un jeune religieux qui la servait, allant pour porter le livre du côté de l'Évangile, heurta de son bras, soit qu'il le fit exprès ou par inadvertance, la table de l'autel sur lequel étaient les deux enfans morts-nés ; ce qui les fit remuer. Le Prêtre qui disait la messe, et qui apparemment savait l'heure et le moment, s'en aperçut et interrompant sur l'heure les Sacrés Mystères, il prononça à haute voix les paroles baptismales sur les enfans, *je vous baptise*, etc., Leur jetant en même temps sur le corps, l'eau dont il s'était lavé les mains. Au même instant un grand bruit s'éleva dans l'Église, le peuple se mettant à crier miracle. Mes propres yeux ne pouvaient pas me démentir de ce que j'avais vu, et j'aurais entrepris de tout mon cœur de désabuser ce peuple, si je n'eusse su combien il est dangereux de s'opposer à une populace aveuglée, conduite et entretenue dans l'erreur par des prêtres ou des moines, qui n'ayant point d'autre Dieu que leur intérêt, l'auraient excitée, sous prétexte d'hérésie ou d'incrédulité, à me mettre en pièces. Je ne laissai pas néanmoins d'en dire un mot en particulier à quelques personnes qui avaient été présentes à cette action et qui m'avouèrent qu'ils avaient vu la même chose que moi »¹.

Au reste, il serait malséant d'insister sur ces misères humaines. L'histoire de ce miracle nous offre un intérêt d'un autre genre et de bien autre portée. Nous avons vu l'Église de France dans les xv^e, xvii^e et xviii^e siècles condamner cette pratique superstitieuse, par la voix de ses synodes, et il serait facile de montrer que ces condamnations ne restèrent pas sans effet, mais endiguèrent la pratique popu-

1. [GABRIEL D'ÉMILIANE], *Histoire des Tromperies etc.* Rotterdam chez Abraham Acher, 1693, in-12, t. I, p. 47-22.

laire et réfrénèrent une trop facile crédulité en matière de miracle. L'influence romaine a depuis lors tout changé. Le curé de Saint-Sulpice, publiant, vers 1860, son grand ouvrage sur *Notre-Dame de France ou Histoire du Culte de la Sainte Vierge en France*, ne manqua jamais dans sa revue des sanctuaires de Marie, de signaler cette sorte de miracles, et de les proposer à l'admiration des fidèles.

Dans les statuts synodaux de l'archidiocèse de Lyon, publiés en français par les soins de l'archevêque en 1557, nous lisons : « Il y a quelques simples femmes, lesquelles apportent à l'église quelques avortons, *les gardent là pour quelques jours, pour savoir si miraculeusement leur apparaîtra quelque signe ou déclaration de sentiment et de vie, voulans par quelque effusion de sang, ou autrement, induire le curé ou vicaire de les batizer, ce que nous leur défendons expressément de faire cy-après, pour être indigne d'un tel sacrement* »¹.

Évidemment cette défense dut avoir un écho dans les diocèses suffragants de la même province. Mais aujourd'hui, nous voyons les mêmes pratiques continuer sous l'œil bienveillant de l'autorité diocésaine. Notre-Dame de Romay, près Paray-le-Monial, fut célèbre jadis par ses résurrections d'enfants mort-nés. Le curé de la paroisse écrivait au curé de Saint-Sulpice en 1865 : « De nos jours encore, on porte à Romay les enfans morts sans baptême; et tant de témoignages attestent que ces enfans donnent des signes de vie suffisants pour qu'on puisse les baptiser, qu'il n'est guère possible de douter de la réalité du miracle; ce qui ne contribue pas peu à la pieuse célébrité de ce sanctuaire »². Enfin, au témoignage d'un folkloriste consciencieux, M. Pérot, nous savons que cette coutume continuait encore en 1908³.

Même chose à Notre-Dame de Noyer, de Guiseaux, dont l'archiprêtre actuel⁴, au mépris des anciennes défenses synodales et des interdictions ecclésiastiques⁵ fait l'apologie des miracles et par suite de la coutume prohibée⁶.

Au reste l'histoire de ce sanctuaire vaut qu'on s'y arrête :

« Un acte d'amodiation des offrandes faites aux diverses églises et chapelles de Guiseaux (1548) porte que « les amodiateurs ne devront faire aucune exaction aux venans en voyage (pèlerinage) dans la dite chapelle de Notre-Dame ou qui apporteront enfans mors nez, ni permettre faire abus, ni aussi demandé sépulture des dits enfans sur peine de parjure et d'en prendre action à l'encontre d'eulx, ce qu'ils promettent et jurent; les queuls retenans amodiateurs ne recouvreront de ceux qui apporteront enfans mors nez en la dite chapelle sinon pour chacune chandoille qu'ils fourniront pour les dits enfans, ung denier deux blans pour la certification si la demandent et quatre blans pour la messe si l'on la fait célébrer, et non aultre chose, à peine d'en être pugny, lesqueuls retenans se prendront garde aux salaires que prend la bonne femme (la sage-femme) affin qu'ils ne soient excessifs; laquelle bonne femme les dits retenans ne pourront porter ni échanger sans le consentement du chappitre⁷. »

Il est donc incontestable que la coutume en question était en pleine vigueur à Guiseaux vers le milieu du xvi^e siècle; mais c'est précisément vers ce même temps que se multiplièrent les défenses synodales. Un silence se fait, la pratique sans

1. J. B. THIERS, *Traité des Superstitions qui regardent les sacrements*, p. 1712, in-12, II, 63.

2. [HAYOX], *Notre-Dame de France*, VI, 339-340.

3. F. PÉROT, *Folk-lore du Bourbonnais*. P. Leroux, 1908, in-18, p. 55 et 70.

4. A. BREXOT, *Notre-Dame de Noyer, son culte, ses bienfaits*, Lons-le-Saunier, Rubat, du Mérac 1908, in-12, ch. xiv, p. 130-147.

5. Cette pratique aurait même été condamnée par la Congrégation du Saint Office, cf. Abbé J. COMBLER, *Histoire dogm. litur. et archéol. du sacrement du Baptême*. Paris, Bruxelles, 1881, grand in-8°, I, 423; mais je n'ai pu retrouver le texte de cette condamnation.

6. A. BREXOT, *Notre-Dame de Noyer*, p. 142-147.

7. A. BREXOT, *loc. cit.*, p. 132-133. — Ainsi dans certains sanctuaires était-on obligé de canaliser les appétits de ceux qui en vivaient.

doute se continue; mais en cachette et, en tous cas, il n'en est plus tenu registre. Un renouveau se produit avec le XVIII^e siècle et à partir de l'année 1702 nous retrouvons dans les archives du sanctuaire mention de plus de soixante cas d'enfants morts-nés, apportés aux pieds de Notre-Dame du Noyer. M. Brenot a relevé soixante-trois actes d'ondoïement sur de petits miraculés, dans la période qui va du 12 octobre 1702 au 19 novembre 1867¹.

Quelques-uns de ces actes contiennent des particularités intéressantes sur les signes auxquels on reconnaissait que les enfants étaient ressuscités. M. l'abbé Brenot écrit : « Une personne habitant Cuiseaux, mais originaire de Graye, et dont un frère en 1822, avait reçu cette faveur, nous racontait, il y a quelque temps (c'était l'avant-veille de sa mort) que ses parents lui avaient dit que les signes de vie, présentés par l'enfant, étaient la fraîcheur revenue au visage livide, et des mouvements des membres... D'après la tradition conservée à Cuiseaux, ce retour des couleurs de la vie, quelques mouvements des traits ou des membres étaient les signes habituels qui permettaient l'ondoïement. Mais il s'en présente d'autres parfois, et dans ce cas ils sont signalés du moins dans les actes les plus récents. Dans l'acte de l'enfant d'André Seraud et de Marie Gergondey, 28 septembre 1825, il est dit :

« Quelques gouttes de sang, non naturellement émises ont attiré l'ondoïement. »
 Un acte du 24 février 1850, fait connaître d'autres signes. Il est ainsi rédigé : « Le 24 février 1850, après la première messe, nous avons ondoyé sous conditions et en la nommant Marie, une enfant morte-née de Champagne, paroisse de Loisial, que la vive foi de ses parents a fait apporter devant l'autel de Notre-Dame de Cuiseaux, et qui, en présence de plusieurs témoins, entr'autres M^{me} Sainte-Angèle, supérieure des sœurs de Saint-Charles, a repris les couleurs d'un enfant plein de vie et a avancé plusieurs fois la langue sur le bord des lèvres. Gloire à Marie dans son sanctuaire de Cuiseaux ! (signé Nepcy, curé de Cuiseaux)² ».

Ces détails confirment pleinement les explications données il y a bientôt cinquante ans par le Synode de Langres. Il n'y a là qu'une illusion de miracle des plus grossières.

De tels exemples sont bien faits pour nous mettre en défiance vis-à-vis de l'église contemporaine, qui sous l'influence de Rome retourne progressivement aux crédulités qu'elle avait jadis condamnées.

Ces mêmes faits portent encore avec eux un autre enseignement; car on peut citer telles de ces pseudo-résurrections, d'ailleurs agrémentées de détails légendaires, qui sont authentiquées par actes notariés et procès-verbaux collectifs, tellement imposants, que des âmes simples pourraient en être profondément ébranlées. On sait qu'il n'y a aucun critère objectif qui permette de discerner un miracle d'un quelconque fait merveilleux de l'ordre naturel³. Mais alors même que l'on croirait le contraire, quelle valeur accorder aux témoignages qui attestent des miracles de résurrection, lorsque l'on voit des milliers de fidèles et de très nombreux prêtres accepter pour preuve de résurrection les mouvements mécaniques et les écoulements liquides ou gazeux d'une masse organique en décomposition.

Sans doute l'amour maternel et paternel exigeait ici l'illusion et parvenait à la créer; mais la foi religieuse et l'amour de Dieu sont des passions qui ne le cèdent en rien pour l'intensité et la puissance à cet amour terrestre. A elle seule la foi suffit à expliquer la genèse de tous ces témoignages illusoire qui viennent au long des siècles attester des miracles.

P. SAINTYVES.

1. A. BRENOT, *loc. cit.*, p. 135-140.

2. BRENOT, *loc. cit.*, p. 138-141.

3. P. SAINTYVES, *Le Discernement du Miracle*, Paris, E. Nouvry, 1909, in-8°.